

2794. Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux

- Type : Rubrique de la nomenclature

2.7. Déchets

(Rubrique créée par le [Décret n°2018-458 du 6 juin 2018](#))

Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux

La quantité de déchets traités étant :	
1. Supérieure ou égale à 30 t/j ;	(E)
2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.	(DC)

Régime de la déclaration : [Arrêté du 18/05/18](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Régime de l'enregistrement : [Arrêté du 06/06/18](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement